

JOURNEES SECURITE 2019/2020

ARGUMENTAIRE QCM EDR

Question 1

Le plaquage est interdit dans cette catégorie des Moins de 6 ans afin de ne pas brusquer l'entrée dans l'activité de ces joueurs et leur permettre de prendre du plaisir sans une crainte excessive. Cette période doit permettre aux éducateurs de résoudre les problèmes affectifs liés au contact avec le sol et avec les autres joueurs.

Question 2

Les opposants n'ont pas le droit de venir disputer le ballon dans les mains du porteur pour les mêmes raisons que celle abordées dans la question 1. De plus le fait de disputer le ballon dans les mains du porteur peut engendrer des chocs tête contre tête.

Question 3

Les opposants au joueur touché ne peuvent intervenir sur ce joueur en venant par le camp adverse car cela entraîne une coupure dans la circulation du ballon et va à l'encontre de l'effet recherché orienté vers la continuité et la capacité pour les joueurs à prendre des informations et d'assurer la continuité par un jeu de passe et d'évitement.

Question 4

C'est un plaquage dangereux puisque la prise du porteur du ballon par l'opposant se fait au-dessus de la taille. Au-delà de l'aspect sécuritaire, prioritaire bien sûr, ce type de plaquage est néfaste à la continuité du jeu puisque le porteur de balle ne peut plus faire de passe. Ce type de plaquage doit être impérativement sanctionné afin de modifier le comportement du joueur plaqueur. Une exclusion temporaire est envisageable afin d'expliquer « à chaud » à ce joueur la faute qu'il vient de commettre et les conséquences qui peuvent en découler.

Question 5

Dans le jeu au contact comme dans le rugby éducatif le blocage haut des bras du porteur est interdit car il va à l'encontre de l'apprentissage du plaquage et peut engendrer des stratégies du joueur et/ou de l'éducateur néfaste à la progression technique du joueur.

Question 6

Dans le jeu au contact, la volonté est que la continuité du jeu soit assurée. Il est donc essentiel de limiter au maximum le nombre de ruck, de ce fait lorsque le porteur du ballon est plaqué, il lui est demandé :

- soit de passer le ballon (avant, pendant ou après le plaquage)
- soit de le libérer à plus d'un mètre afin d'éviter la création d'un regroupement.

Question 7

Le plaquage à deux n'est pas interdit à condition que les plaqueurs n'interviennent pas simultanément afin d'éviter les chocs tête contre tête. L'intervention d'un deuxième plaqueur peut s'avérer nécessaire si le premier plaqueur n'arrive pas, pour des raisons techniques et/ou physiques, à faire tomber le porteur du ballon.

Question 8

Dans cette situation que l'on nomme le passage en force le joueur est dans l'affrontement pour l'affrontement pouvant être préjudiciable en termes de sécurité du joueur. Laisser faire ce genre d'action n'aidera en rien le joueur dans sa formation notamment dans l'apprentissage du savoir voir mais aussi du savoir-faire en termes de changements d'appuis par exemple. Le porteur n'avait-il pas d'autres choix (coopérer, éviter ...) ?

Question 9

Cette action peut paraître anodine et est trop rarement sanctionnée (la preuve sur cette vidéo). Or il s'agit d'une action dangereuse (projection) qui doit être sanctionnée sans faiblesse. En effet si on ne fait rien, le joueur prendra de mauvaises habitudes et avec le temps, la force venant, cette projection pourra entraîner des blessures.

Question 10

La mêlée ordonnée est une phase potentiellement dangereuse et ne doit pas être prise à la légère. C'est pourquoi, c'est obligatoirement un adulte référent appelé « éducateur accompagnant » qui doit être présent sur le terrain et prendre en charge la mise en place de la mêlée et de son arbitrage. Il doit donc en maîtriser le déroulement du début jusqu'à la fin.

Document référence : voir fiches du Rugby Educatif de la saison 2019/2020